

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Cne ESQUIEZE-SERE - Observations Enquête PPR du Bastan

Date : Fri, 22 Jul 2022 13:49:03 +0000 (UTC)

De : flo.armary (par Internet) <flo.armary@gmail.com>

Répondre à : Florence ARMARY <flo.armary@gmail.com>

Pour : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr <ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr>, Mairie
Esquieze <mairie.esquieze@wanadoo.fr>

Copie à : Pierre TRISTAN <contact@hoteltourmalet.fr>

Bonjour,

Pour faire suite suite à l'enquête publique sur le PPR du Bastan pour la commune d'Esquieze-Sère et à ma visite auprès du Commissaire-Enquêteur le mardi 12 juillet 2022, je vous remercie de prendre connaissance des observations et propositions concernant une assise foncière construite et concernée par le projet de PPRN.

Je vous précise que l'immeuble concerné est à usage d'habitation principale.

Situation : Lieu-dit Landes et Lacaret / Commune d'ESQUIEZE-SERE

Parcelle : 597/598/607

Constat :

Image en ligne

L'habitation est construite sur les parcelles 598 et 597. La parcelle 607 est également rattachée à la propriété.

Extrait Carte Aléas :

Image en ligne

Extrait Document Technique / Historique :

Carte Phénomènes Mouvement de Terrain et chute de pierres

Image en ligne

L'existence de pièges à cailloux en amont de la route de Vizos ne semble pas être représentée sur cette carte !!

Carte Avalanche
Image en ligne

Extrait Carte PPR à l'étude

Image en ligne

Suivant le projet de PPR, la totalité des parcelles est classée inconstructible.

Observations / Propositions :

Plusieurs Interrogations :

- L'extension / aménagement du bâtiment existant est-elle possible ?

- Est-il possible de reconstruire en cas de sinistre, dont la cause est étrangère aux risques pris en compte dans le PPR

- Pourquoi la zone est-elle inconstructible d'office ? En effet, On note que dans les cartes avalanches et phénomène mouvement de Terrain et chute de pierre, aucun événement historique ne s'est produit au droit de ces 3 parcelles 597/598 et 607

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte des remarques ci-dessus en permettant l'aménagement de la construction actuelle faisant office d'habitation, en autorisant la construction de garage ou abris de jardin par exemple et en permettant la reconstruction du bien s'il venait à être détruit par une cause étrangère aux phénomènes étudiés dans ce PPR (feu de forêt par exemple).

D'une manière plus générale, le projet de PPR semble très contraignant en terme d'aménagement de l'existant et c'est fort dommageable dans un territoire déjà très limité en terme de foncier constructible.

N'est-il pas possible d'envisager des aménagements et extensions mesurés, sur les faces/façades non directement exposés aux risques, avec des ouvertures opposées au risque et ou, moyennant des solutions de fondations validées par une étude géotechnique ?

En effet, des travaux de protections vis-à-vis des risques de chute de pierre (piège à pierres en amont des constructions, mur en béton banché)peuvent être envisagés avant l'interdiction totale.

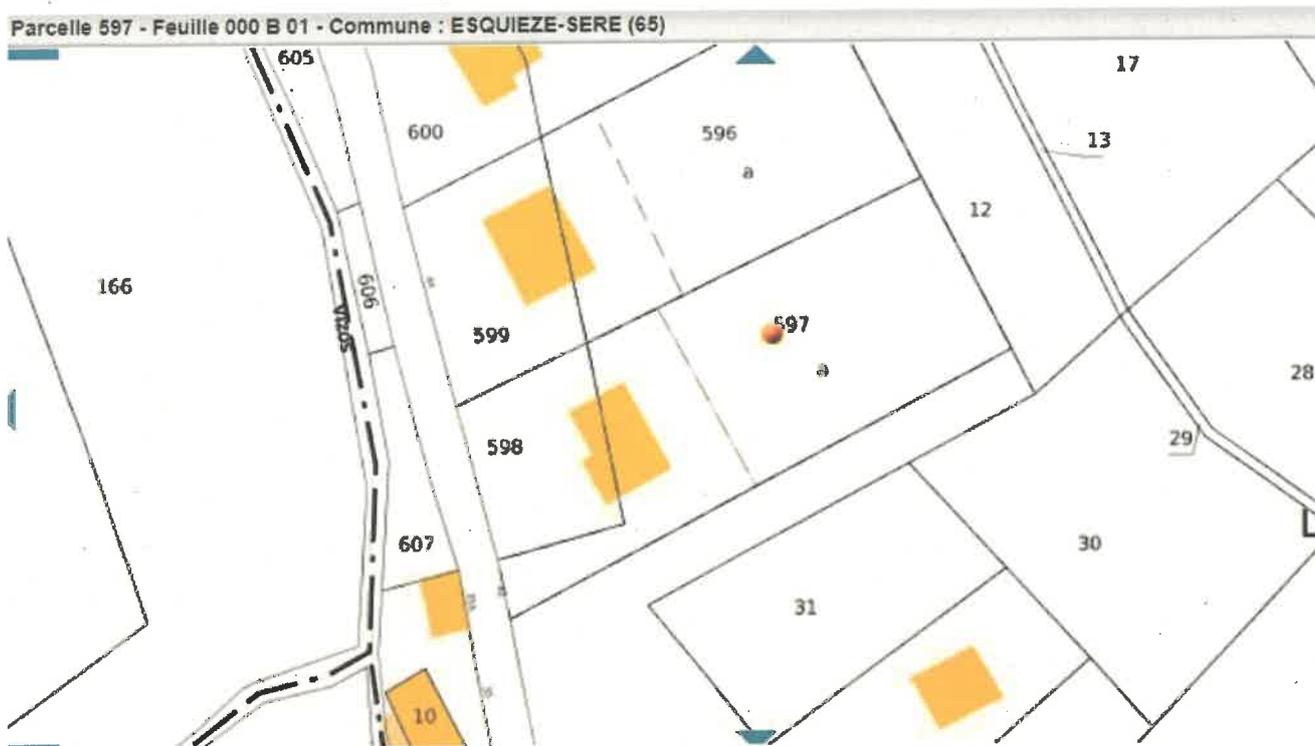
Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce courriel et de nous faire part des conclusions qui seront finalement retenues suite à ces remarques.

Nous espérons que ces observations permettront d'ajuster le PPR Bastan.

Cordialement,

Florence ARMARY
Pierre TRISTAN
42 route de VIZOS
65120 ESQUIEZE-SERE

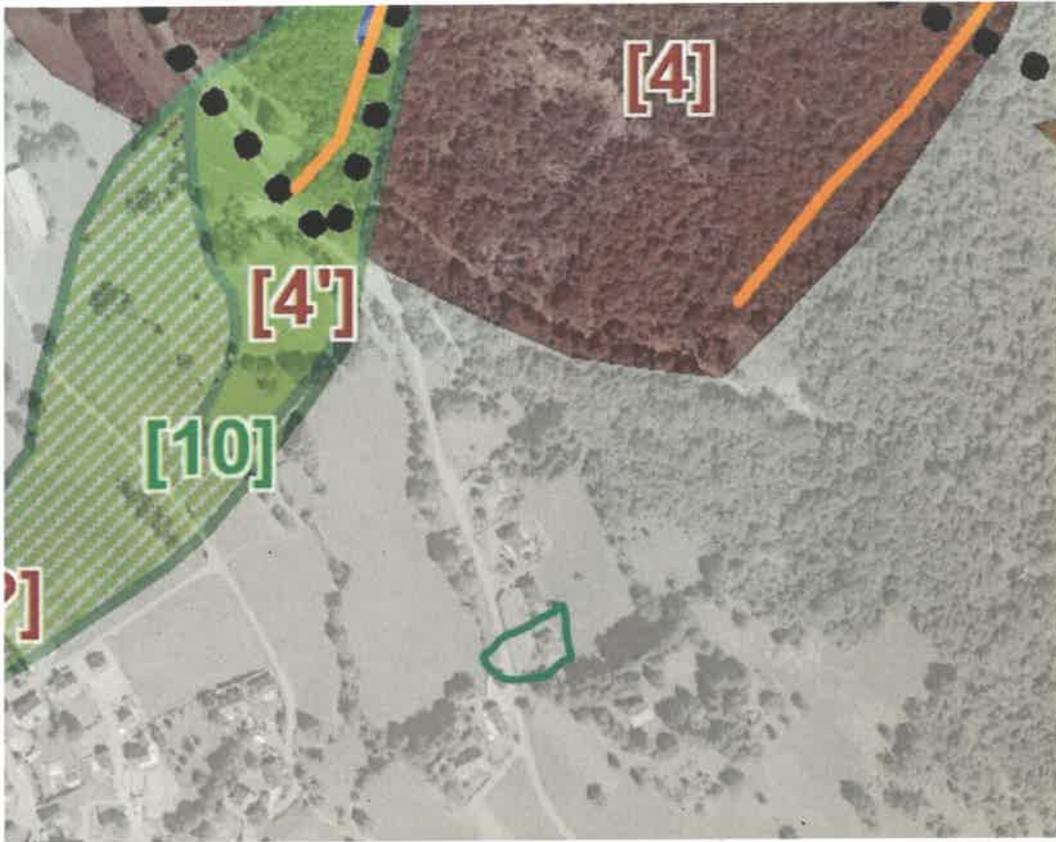
— 1658491803971blob.jpg



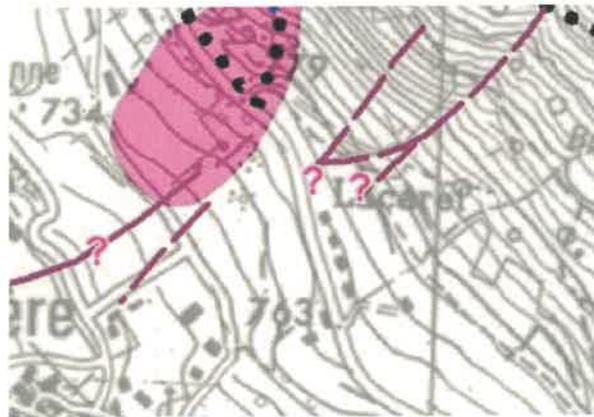
-1658491946326blob.jpg



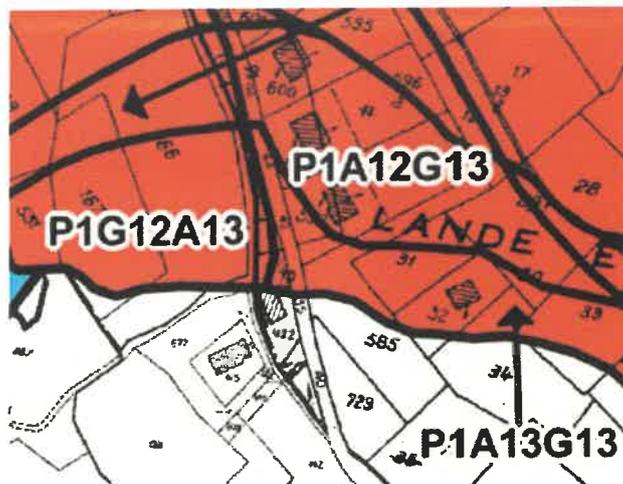
1658491965486blob.jpg



—1658492099427blob.jpg



—1658497290296blob.jpg



— Pièces jointes :

1658491803971blob.jpg	107 Ko
1658491946326blob.jpg	152 Ko
1658491965486blob.jpg	558 Ko
1658492099427blob.jpg	139 Ko
1658497290296blob.jpg	46,8 Ko